

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2136

présenté par

Mme Chalas, M. Paluszkiwicz et M. Kokouendo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, puis tous les trois ans, le Gouvernement présente un plan d'action sur la stratégie d'accompagnement de la filière professionnelle de la rénovation énergétique et du chauffage au bois.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le Gouvernement présente, tous les trois ans, sa stratégie d'accompagnement des filières de la rénovation énergétique et du chauffage au bois, au sein de laquelle sont notamment précisées les actions mises en place pour parvenir aux objectifs de baisse de la pollution et de réduction des émissions de particules fines.